



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216005033-20240313-2024012DEL-DE

**VILLE DE PONT-SAINT-MAXENCE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-012

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN,  
Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, François DROUIN,  
Caroline BARRUCAND  
Adjoints au maire,

Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY,  
Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE,  
Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Alain BAUGEE, Michel OUDIN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU,  
Armand RENALDIN, Reynald ROSSIGNOL, Elise ZAMBEAUX, Caroline CARON  
Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :** : Mohamed YACOUBI par Arnaud DUMONTIER, Didier GASTON par Elise ZAMBEAUX

**Etaient absents :** Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA

**Secrétaire de séance :** Françoise DEMAISON

Date de convocation : 06/03/2024  
Date de l'affichage : 06/03/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 31

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-3 ainsi que les articles R153-11 et suivants,

Vu l'article L103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2013, modifié le 24 février 2014, le 30 septembre 2020 et modifié simplement le 29 septembre 2022,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, approuvé le 28 juin 2011 et actuellement en cours de révision,

Vu le PPRI de l'Oise, bief Compiègne - Pont Sainte Maxence approuvé le 29 novembre 1996, modification n°1 approuvée le 29 janvier 2014,

Vu le SRADDET de la Région Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020,

Vu la nécessité de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pont-Sainte-Maxence, afin de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission de travaux en date du 21 février 2024,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Pont-Sainte-Maxence se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la nécessité d'intégrer l'évolution des textes législatifs et réglementaires intervenus depuis l'élaboration du PLU il y a plus de dix ans,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

**Article 1** : la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

**Article 2** : la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal dans une logique de développement durable
- Poursuivre les actions en permettant la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population et des entreprises
- Optimiser la gestion de la ressource foncière et engager une nouvelle dynamique urbaine en confortant les grands projets de développement et les opérations d'aménagements et de renouvellement urbains
- Porter une attention particulière aux entrées de ville (équilibre entre qualité urbaine, architecturale et paysagère)

- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité environnementale
- Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle afin de poursuivre l'essor de la nature en ville
- Promouvoir une dynamique économique et commerciale structurée et diversifiée
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières
- Prendre en compte les dispositions applicables et à intervenir dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Mettre en valeur l'identité de la ville au travers de la préservation et de l'adaptation maîtrisée de son patrimoine architectural et urbain
- Prendre en compte les nouvelles mobilités et favoriser le développement des déplacements doux

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**Article 3 :** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

**Article 4 :** conformément aux articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public pendant toute la durée du projet sera organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage, en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaire
- Mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil de l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture, les observations pourront être adressées à monsieur le maire par courrier ou par mail ([mairie.deau@pontsaintemaxence.fr](mailto:mairie.deau@pontsaintemaxence.fr))
- Mise à disposition d'un dossier numérique sur le site internet de la ville comprenant les pièces communicables (pièces évoluant au fur et à mesure de l'avancement des études)
- La publication d'articles sur le site internet de la ville relatifs à la procédure et à l'avancement des études
- Tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

À l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Article 5 :** de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 6 :** de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 :** il est donné autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU.

**Article 8** : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Article 9** : la présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil Régional et du conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat et d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,

**Article 10** : conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Article 11** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Françoise DEMAISON



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : PONT SAINTE MAXENCE  
Utilisateur : DUMONTIER ARNAUD

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | 2024012DEL  |
| Objet :                                 | Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-03-13 00:00:00+01  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols  |
| Identifiant unique :                    | 060-216005033-20240313-2024012DEL-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 060-216005033-20240313-2024012DEL-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 935 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Délibération 2024-012 - Prescription de la révision générale du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-060-216005033-20240313-2024012DEL-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 237.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 20 mars 2024 à 14h19min17s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 20 mars 2024 à 14h19min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 20 mars 2024 à 14h19min19s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 20 mars 2024 à 14h19min29s | Reçu par le MI le 2024-03-20       |

